Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°5 du marché n°2023/68 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°BC2025-141

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD**	

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Il a été exposé,

Le bureau communautaire a attribué par délibération n°2023-288 du 04 décembre 2023, le lot n°5 du marché d'assurance n°2023/68 couvrant sa responsabilité pour le risque « Flotte automobile et risques annexes » avec la Compagnie SMACL ASSURANCES pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 et pour les montants suivants :

- offre de base – formule n°2 (franchises de 1000 € pour les véhicules légers, 2000 € pour les poids lourds et 75 € pour les cyclos motorisés) : prime forfaitaire annuelle estimée à 58 875,94 € HT soit 72 301,67 € TTC ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Assurance « marchandises transportées » : prime forfaitaire annuelle de 150 € HT soit 177 € TTC ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Assurance « auto-mission préposés » : prime forfaitaire annuelle de 1 500 € HT soit 1 847,95 € TTC (sur la base de 30 000 km) ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Assurance « auto-mission représentants légaux » : prime forfaitaire annuelle de 1 600,04 € HT soit 1 972,31 € TTC (pour 26 personnes) ;
- prestation supplémentaire éventuelle n°4 : Assurance « tous risques engins » : pour un taux contractuel de 1,249 ‰ appliquée à la valeur des matériels assurés soit une prime annuelle estimée à 10 660,50 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

En 2024, la Communauté d'agglomération a été victime d'un vol de véhicules et de deux tentatives de vol ayant entraîné une indemnisation importante par l'assureur de près de 60 000 €.

Par ailleurs, la fréquence des sinistres a augmenté depuis la prise d'effet du contrat.

Le rapport « sinistre à prime » qui permet de vérifier la soutenabilité du contrat pour l'assureur est fortement dégradé. En effet, compte-tenu des frais de gestion estimés à 30 %, les assureurs considèrent qu'un contrat est financièrement équilibré dès lors que le rapport Sinistres à Primes (S/P) est inférieur à 65-70 %. S'agissant du contrat de l'agglomération, le rapport « sinistre à prime » calculé par l'assureur est de 87,41 %.

Par courrier en date du 19 mai, l'assureur a mis en demeure la Communauté d'agglomération d'accepter un avenant au contrat sous peine de résilier ce dernier.

L'avenant proposé entraîne :
- une augmentation moyenne des cotisations par type de véhicule de l'ordre de 23,07 % (hors indexation contractuelle) ;
- une augmentation des franchises applicables :
 - en « dommages tous accidents / incendie / bris de glace » : 2 000 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 4 000 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
 - en « vol », la franchise sera portée à 5 000 € pour l'ensemble des véhicules.

Le montant des assurances annexes (prestations supplémentaires éventuelles) est inchangé (hors indexation contractuelle).

Compte tenu du contexte assurantiel, de l'absence d'offre concurrente à celle de la SMACL lors de la mise en concurrence effectuée en 2023 et du caractère obligatoire de cette assurance, il est proposé de conclure cet avenant sur le fondement des circonstances imprévues.

Un audit de ce risque sera effectué par l'assureur, à titre gratuit, pour identifier les actions à déployer pour limiter la sinistralité.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 23 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

__VU__ le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que toute décision concernant leurs avenants supérieurs au seuil fixé à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
__VU__ la délibération du bureau communautaire n°2023-288 du 04 décembre 2023 attribuant le lot n°5 du marché n°2023/68 et relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au groupement Compagnie SMACL ASSURANCES,
__VU__ l'avis de la Commission d'appel d'offres,
__VU__ le projet d'acte modificatif : avenant d'ajustement contractuel.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°1 au lot n°5 du marché 2023/68 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes » de la Communauté d'agglomération avec le groupement Compagnie SMACL ASSURANCES ayant pour objet de modifier les cotisations par une augmentation moyenne de 23,07% et de modifier, également à la hausse, les franchises contractuelles.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le**
	Gérard SOURISSEAU **Président**
	Nathalie MILWARD **Secrétaire de séance**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	